



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Consultation sur l'axe de la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

* Soumission tardive

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 10/3 du Conseil des droits de l'homme. On y résume les contributions et observations formulées par des gouvernements, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations gouvernementales et régionales ainsi que des ONG sur l'axe qui pourrait être, sous forme de secteur ou de domaine thématique cible, celui de la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ces contributions ont été reçues entre le 3 juin et le 28 juillet 2009 dans le cadre d'une consultation menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Les différentes approches qui ressortent des réponses reçues sont si variées qu'on ne peut en tirer que quelques conclusions générales, qui sont énoncées à la fin du présent rapport. Un nombre considérable de réponses ont mis l'accent sur le fait que l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire devrait rester l'axe du Programme, les objectifs de la première phase n'ayant pas encore été atteints. Parallèlement, nombre de réponses ont insisté sur la nécessité d'attirer l'attention sur la formation aux droits de l'homme à l'intention des enseignants et des éducateurs, domaine dans lequel les réalisations ont été insuffisantes et condition *sine qua none* d'une intégration efficace de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au système scolaire. Certaines réponses ont proposé que le prochain domaine cible soit l'enseignement supérieur ou universitaire. D'autres, en nombre important, ont évoqué le besoin de formation aux droits de l'homme des titulaires d'obligations, en particulier des agents de la force publique. En ce qui concerne les domaines thématiques à cibler, si de nombreux domaines ont été recommandés, souvent à la lumière des réalités nationales, ce sont le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans la lutte contre la pauvreté et l'importance de s'attacher particulièrement aux principes de non-discrimination et d'égalité qui ont été le plus fréquemment mis en avant. Enfin, c'est une durée de cinq ans qui a été proposée pour la deuxième phase dans la majorité des réponses.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	4
II. Réponses des gouvernements.....	8–25	5
III. Réponses des institutions nationales des droits de l’homme.....	26–43	8
IV. Réponses des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et régionales.....	44–50	12
V. Réponses d’organisations non gouvernementales.....	51–69	14
VI. Conclusions.....	70–83	17

I. Introduction

1. Dans sa résolution 10/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à propos de ce qui pourrait constituer l'axe de la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débutera le 1^{er} janvier 2010, qu'il s'agisse d'un secteur cible ou d'un domaine thématique, et de lui soumettre un rapport sur ces consultations à sa douzième session. C'est comme suite à cette demande qu'est soumis le présent rapport.

2. Le 5 juin 2009, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a envoyé un courrier aux États Membres, aux institutions nationales des droits de l'homme et à des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour leur demander leurs avis et contributions. Le lancement de cette consultation a été annoncé sur le site Web du HCDH et sur la liste de diffusion Education du réseau Global Human Rights.

3. Au 28 juillet 2009, 59 réponses avaient été reçues, dont 17 de gouvernements, 15 d'institutions nationales des droits de l'homme, 8 d'organisations internationales, 16 d'ONG et 3 de particuliers. On synthétise dans le présent rapport les opinions ainsi exprimées et l'on y présente quelques conclusions s'inspirant des informations et suggestions reçues¹.

4. Des réponses ont été reçues des Gouvernements des États membres ci-après: Allemagne; Arménie; Cambodge, Chypre, Costa Rica; Italie; Japon; Maroc; Monténégro; République de Moldova; Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Slovaquie; Suisse; Turquie; et Ukraine.

5. Les institutions nationales des droits de l'homme ci-après ont répondu: Commission indépendante afghane des droits de l'homme; Commission australienne des droits de l'homme; Commission canadienne des droits de l'homme; Commission mexicaine des droits de l'homme; Commission consultative luxembourgeoise des droits de l'homme; Commission irlandaise des droits de l'homme; Commission camerounaise des droits de l'homme et des libertés; Commission indienne des droits de l'homme; Commission coréenne des droits de l'homme; Commission mongole des droits de l'homme; Commission néo-zélandaise des droits de l'homme; *Procuraduría* nicaraguayenne de défense des droits de l'homme; Commission saskatchewan des droits de l'homme (Canada); Commission ougandaise des droits de l'homme; et Commissaire parlementaire ukrainien des droits de l'homme.

6. Les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies et autres organisations internationales et régionales ci-après ont répondu: Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Fonds des Nations Unies pour la population; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; Programme alimentaire mondial; Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation maritime internationale et Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

7. Une réponse a été reçue des ONG suivantes: Secrétariat international d'Amnesty International (Royaume-Uni); Amnesty International Mongolie; Ligue de libération des Buraku (Japon); Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine (Cameroun); Cercle d'initiative commune pour la recherche, l'environnement et la qualité

¹ Les contributions reçues après le 28 juillet 2009 n'ont pas pu être prises en compte dans le présent rapport.

(Cameroun); Conseil des droits de l'homme des communautés défavorisées de Sri Lanka; Association égyptienne pour l'amélioration de la participation communautaire; Centre Europe-Tiers monde (Suisse); Human Rights Education Associates (États-Unis d'Amérique); Association internationale des écoles de travail social (Suisse); Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme – Comité japonais (Japon); Ius Primi Viri (Italie); Association pour la population et le développement communautaire (Thaïlande); Soka Gakkai International (Japon); Solidarité pour l'équité sociale (Centre des droits de l'homme) (Inde); Worldwide Organization for Women (États-Unis d'Amérique); et à titre individuel de chercheurs de Jordanie, du Kenya et de Turquie.

II. Réponses des gouvernements

8. Le Gouvernement arménien a proposé les groupes cibles ci-après pour la deuxième phase: directeurs et enseignants des collèges et lycées, en particulier professeurs de sciences sociales, de droit ou de droits de l'homme; professeurs d'université et d'établissement postsecondaire; représentants d'organismes locaux autonomes, en particulier organes de tutelle; représentants du système judiciaire, notamment juges et avocats; représentants des agents de la force publique, notamment policiers et plus particulièrement policiers travaillant avec des mineurs, et représentants du ministère public; représentants des médias. Les thèmes abordés dans la deuxième phase pourraient comprendre l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales et les droits du travail, en accordant une place de choix aux questions migratoires. Cette deuxième phase devrait s'étendre de 2010 à 2014.

9. Le Gouvernement cambodgien a fait part de l'engagement de son Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports à participer à cette deuxième phase. Le Ministère mettra en œuvre de nouvelles formations dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des enseignants et distribuera à cet égard des Codes civils aux enseignants du Ministère qui travaillent à l'intérieur comme à l'extérieur du système éducatif scolarisé, par l'intermédiaire d'une équipe technique chargée de définir un plan de travail, de mettre au point les matériels pédagogiques et de dispenser des formations dans ce cadre.

10. Le Gouvernement costa-ricien a déclaré que l'éducation aux droits de la sexualité et de la reproduction des adolescents faisait partie des tâches qu'il restait encore à accomplir à l'État costa-ricien et que le Ministère de l'éducation publique devait jouer un rôle plus important en la matière. Les États devraient assumer la responsabilité de diffuser des informations sur les droits sexuels et génésiques ainsi que l'accès à des services de santé. L'engagement explicite du Costa Rica en faveur des droits sexuels et génésiques de la jeunesse, via l'adoption de ce thème pour la deuxième phase, pourrait contribuer à relever ce défi. La réponse présentait par ailleurs un compte rendu détaillé d'études récemment menées auprès de la population costa-ricienne ainsi qu'un résumé de programmes spécifiques du Ministère de l'éducation publique.

11. Selon le Gouvernement chypriote, le secteur cible du Programme mondial dans sa deuxième phase devrait être les enfants migrants et handicapés à l'école. Chypre a suggéré comme domaine thématique le droit des enfants migrants et handicapés de bénéficier des mêmes chances que tous les autres enfants d'âge scolaire sur le plan éducatif.

12. Le Gouvernement allemand a relevé les groupes cibles potentiels ci-après: enseignants des établissements d'enseignement primaire et secondaire (inclusion de l'éducation aux droits de l'homme dans les études universitaires ainsi que dans la formation continue des enseignants); juristes (intégration des droits de l'homme dans les études de droit et dans la formation professionnelle); policiers et autres agents de sécurité travaillant avec des groupes vulnérables, notamment migrants, demandeurs d'asile et prisonniers (intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans leur formation initiale mais aussi

continue). L'éducation aux droits de l'homme pourrait être axée sur les thèmes de la protection contre la discrimination et l'enseignement d'une attitude sociale non discriminatoire; le droit à la liberté de religion, la protection des données personnelles et la liberté d'information. La deuxième phase pourrait être d'une durée de quatre ans.

13. Le Gouvernement italien a déclaré qu'il serait bon que la deuxième phase profite de l'expérience et du bilan tirés de la première. Un axe spécifique s'imposait dans le domaine des stages de formation à l'intention des fonctionnaires, des secteurs ci-après en particulier: Ministère de la justice, système judiciaire, Ministère de l'intérieur, forces de l'ordre (civiles et/ou militaires), Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'éducation et Ministère de la défense. L'Italie a fait plusieurs suggestions sur les durées et structures potentielles de tels programmes de formation. Mieux faire connaître toute la gamme des droits de l'homme à tous les niveaux et mettre au point les instruments les plus efficaces pour ce faire selon les environnements et les bénéficiaires demeuraient les points les plus importants pour le Programme mondial. L'Italie a pointé la liberté religieuse comme une question revêtant une importance toute particulière.

14. De l'avis du Gouvernement japonais, il conviendrait de choisir un secteur cible général pour cette deuxième phase. La protection des droits de l'homme des étrangers serait un thème pertinent, suivant l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Durban de 2009. Cette deuxième phase pourrait être d'une durée de cinq ans.

15. Le Gouvernement monténégrin a proposé que les parents, les adultes, les professeurs d'université, les écoles de langues étrangères, les enseignants et les ONG comme groupes cibles potentiellement associés à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

16. Le Gouvernement marocain a recommandé de faire surtout porter les efforts sur l'éducation préscolaire, l'enseignement supérieur et les médias. La familiarisation au thème des droits de l'homme pouvait débiter dès l'âge préscolaire, ce qui permettrait une meilleure intégration de l'individu dans son environnement. Enseigner ces thèmes dans les établissements d'enseignement supérieur permettrait par ailleurs la conduite de recherches scientifiques tendant à adapter les programmes et politiques aux données objectives disponibles sur la réalité sociale. Pour ce qui était des thèmes précis, le Maroc a suggéré notamment la lutte contre toutes les formes de violence et toutes les formes d'incivilités. Il faudrait cinq années pour procéder aux analyses nécessaires et mettre les plans d'action en œuvre.

17. Le Gouvernement moldove a cité huit domaines thématiques possibles et secteurs cibles correspondants (placés entre parenthèses): violence domestique et protection des victimes (grand public); prévention et répression de la torture (institutions dans lesquelles des personnes sont détenues); liberté de réunion (grand public); droits et protection des enfants (établissements d'enseignement); justice des mineurs (forces de l'ordre), promotion des droits de l'homme dans le système pénitentiaire (personnels de prison et détenus); renforcement des connaissances des droits de l'homme (personnels pénitentiaires); et éducation et formation aux droits de l'homme (détenus).

18. Le Gouvernement roumain a proposé d'axer le programme sur les formations relatives aux migrants à assurer aux enseignants et, concernant les thèmes, sur les droits de l'homme des migrants, en se concentrant sur les droits des enfants migrants.

19. Le Gouvernement slovène a insisté sur les secteurs cibles ci-après pour la deuxième phase: troisième cycle de l'enseignement primaire (12-15 ans), enseignement secondaire (15-19 ans), formation de spécialistes dans le domaine de l'éducation et de la formation. La Slovénie a proposé les domaines thématiques ci-après: problèmes rencontrés par l'humanité au niveau mondial, tels que la liberté d'expression, le droit à l'information et le droit au travail, à une juste rémunération et au repos; niveau de vie décent; coopération pour le progrès de la culture et de la science; égalité, droit à une protection, liberté de circulation,

logement et citoyenneté; recentrage sur la qualité des relations entre les personnes et le développement des compétences sociales qui sont la base de la non-violence, de la tolérance, de la coopération et du respect.

20. Le Gouvernement suisse a proposé les secteurs suivants: recours aux sciences, aux technologies et à d'autres activités scientifiques par exemple la bioéthique, qui respectent la dignité humaine et les droits de l'homme, y compris le droit d'avoir accès aux connaissances et aux bénéfices de la science et des recherches dans le cadre du développement durable (voir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable); et formation pour les médias et les journalistes.

21. Reconnaissant l'importance de l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, le Gouvernement togolais a recommandé de l'étendre aux autres niveaux de l'enseignement scolarisé, notamment dans les universités et les écoles professionnelles. Pour que l'éducation dispensée dans ces secteurs soit efficace, il était important de mieux former les enseignants travaillant dans ces institutions. Il y aurait aussi lieu de prévoir des formations destinées aux professionnels des médias compte tenu de l'influence conséquente de ceux-ci sur les valeurs et les comportements adoptés par la jeunesse. Parallèlement à l'éducation institutionnalisée des élèves, c'est aussi une éducation sur les questions touchant aux droits de l'homme aux citoyens en général qu'il faudrait mettre en place. Il y aurait lieu d'envisager une aide aux organisations de la société civile dont la mission était de contribuer à l'éducation civique de la population générale. Si l'éducation aux droits de l'homme devait se fonder sur la dimension holistique de ces droits, les spécificités de chacun des niveaux de l'enseignement étaient aussi à prendre en compte. La deuxième phase du programme pourrait durer quatre ans.

22. Le Gouvernement turc a considéré que la deuxième phase devrait cibler en particulier les experts et fonctionnaires chargés de rédiger et de contrôler les manuels scolaires. Les thèmes de la discrimination et de l'égalité pour tous devraient être les principaux thèmes au vu des difficultés rencontrées pour lutter contre la discrimination, de manière générale, et promouvoir la tolérance. Cela aurait aussi pour utilité de lutter contre la discrimination et les violences dans les écoles. La Turquie a proposé que la deuxième phase couvre la période 2010-2014.

23. Le Gouvernement ukrainien a jugé important de susciter le respect pour les droits de l'homme dans l'enseignement du droit; c'est pourquoi il a proposé que l'un des thèmes de la deuxième phase soit «une culture des droits». L'éducation aux droits de l'homme devrait couvrir la population tout entière. L'Ukraine s'est référée à son expérience positive de sensibilisation des citoyens au respect de la loi et des droits de l'homme par la Semaine annuelle nationale des droits et a proposé que cette initiative soit reprise dans la mise en œuvre de la deuxième phase. Il serait bon que les organisations nationales, gouvernementales et non gouvernementales, mais aussi intergouvernementales, et que les institutions internationales de protection des droits de l'homme rendent compte de leurs activités dans le cadre du programme mondial. La deuxième phase devrait être d'une durée de cinq ans.

24. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts pour promouvoir les droits de l'homme dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, en relevant que l'idée qu'il restait beaucoup à faire pour que suffisamment de progrès soient accomplis durant la première phase du programme faisait consensus. L'axe sur les écoles et les médias devrait être maintenu et dans cet ordre d'idées, davantage de mesures devaient être prises aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire. Le Royaume-Uni a suggéré de procéder à une évaluation de base et à une étude d'impact sur l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles.

25. Le Gouvernement a estimé que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme devrait être élargie aux décideurs politiques, qui devraient être un groupe cible. Le Programme mondial pourrait jouer un rôle en matière de prévention de la torture auprès des services de police, de l'administration pénitentiaire, du système judiciaire, des forces armées, etc. Les avocats et les enseignants pourraient eux aussi utilement être visés. Pour ce qui est des thèmes autour desquels axer le Programme, le Royaume-Uni a souligné qu'il importait de mettre davantage en lumière l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme et de rapprocher droits de l'homme, développement et objectifs du Millénaire pour le développement. Les ONG devraient être soutenues dans leurs initiatives en faveur du commerce équitable et des droits du travail dans le monde en développement.

III. Réponses des institutions nationales des droits de l'homme

26. La Commission indépendante afghane des droits de l'homme a suggéré qu'avant de passer à la deuxième phase, il faudrait que tous les États membres procèdent à une évaluation de la première. Cette évaluation devrait porter en premier lieu sur les stratégies et politiques éducatives, la planification des programmes, la mise au point des programmes scolaires dans lesquels étaient abordés les droits de l'homme, l'élaboration du matériel pédagogique, la formation initiale et continue des enseignants et autres personnels éducatifs, les méthodologies d'enseignement et d'apprentissage, la formation des formateurs, entre autres. L'éducation aux droits de l'homme devrait être introduite dans tous les secteurs, en privilégiant tout particulièrement les dixième, onzième et douzième classes. Il a été proposé que la deuxième phase dure cinq ans.

27. La Commission australienne des droits de l'homme a présenté son avis sur les priorités dans le contexte australien. L'éducation aux droits de l'homme était fondamentale pour bâtir une culture des droits de l'homme et il faudrait y faire une place à tous les niveaux de l'enseignement général. Un large programme d'éducation aux droits de l'homme devrait par ailleurs être mis sur pied à l'adresse des parlementaires, des magistrats, des fonctionnaires, des travailleurs du secteur privé, des élèves et des étudiants ainsi que du grand public. Des initiatives spécifiques devraient être prises pour répondre aux besoins des communautés à des questions particulières en matière de droits de l'homme, comme par exemple les peuples autochtones ou les communautés liées par une religion donnée. La Commission a estimé que la réalisation d'une étude nationale pour juger de la situation en la matière dans le système scolaire, le soutien de professionnels pour aider les enseignants à dispenser l'éducation aux droits de l'homme et la mise au point d'une stratégie de mise en œuvre nationale complète pour l'éducation aux droits de l'homme devraient rester des priorités de cette deuxième phase.

28. La Commission fédérale canadienne des droits de l'homme a mené des consultations avec ses homologues provinciale et territoriale, à la suite desquelles elle a proposé que la deuxième phase soit axée sur les questions liées au handicap. Au Canada, le handicap était le motif de discrimination le plus souvent cité. Il semblait que la principale barrière à la pleine insertion sociale et économique des personnes handicapées ne soit pas le manque de protection légale mais bien l'attitude des personnes non handicapées à l'égard de leurs concitoyens. La Commission a recommandé au vu du rôle de l'éducation dans l'évolution des mœurs que des initiatives d'éducation et d'autres initiatives connexes soient prises à l'intention de la population générale. Il était possible d'accroître la tolérance et d'améliorer la situation de ceux qui vivent avec un handicap physique ou mental par des mesures éducatives de grande envergure contre les préjugés. Adopter cet axe pourrait contribuer à éliminer les obstacles qui empêchaient aujourd'hui aux personnes handicapées de participer pleinement à la société.

29. Parallèlement à la contribution faite par les autorités fédérales du Canada, la Commission des droits de l'homme du Saskatchewan a recommandé, dans une communication distincte, que le Programme mondial continue à être axé sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire, car c'étaient eux qui offraient les meilleures possibilités d'informer les individus de leurs droits fondamentaux et de leurs responsabilités et d'induire une mutation culturelle. Le Programme mondial avait permis dans sa première phase des avancées considérables mais ses rapports sur les initiatives nationales montraient clairement que beaucoup de pays, dont le Canada, ne donnaient encore qu'une suite insuffisante au Plan d'action du Programme mondial. La Commission a suggéré en outre d'étendre le Programme mondial à l'enseignement supérieur et en particulier à la formation des enseignants. Le secteur informel, au sein duquel était souvent dispensé l'essentiel de l'éducation aux droits de l'homme, devrait bénéficier d'un appui financier. La deuxième phase devrait être axée sur les activités des débiteurs d'obligations, notamment fonctionnaires de police et représentants du Gouvernement, et pourrait combiner une approche thématique générale sur les moyens d'intégrer la perspective des droits de l'homme dans l'ensemble des initiatives éducatives, services et actes publics, en accordant la priorité aux questions les plus pressantes, comme la situation des enfants pauvres ou vulnérables. La deuxième phase pourrait durer de cinq à dix ans.

30. La Commission mexicaine des droits de l'homme a suggéré d'axer le Programme mondial sur le secteur universitaire. Au Mexique, l'étude des droits de l'homme n'était aujourd'hui pas un thème prioritaire dans la majorité des cursus universitaires. Pourtant, les étudiants devraient connaître leurs droits et responsabilités en tant qu'éléments importants d'une société démocratique. Les enseignants devraient recevoir en permanence une éducation aux droits de l'homme et un programme interdisciplinaire d'éducation aux droits de l'homme devrait être mis en place. Il conviendrait de privilégier certains sujets dans cette éducation, à savoir l'éducation pour la paix, l'éducation pour le développement et l'éducation pour le pluriculturalisme.

31. La Commission consultative luxembourgeoise des droits de l'homme a identifié l'éducation extrascolaire comme un secteur cible possible. Le personnel enseignant devait être incité ou obligé à suivre des formations spécifiques sur les principes didactiques qui aident les enfants à prendre conscience des phénomènes sociaux et des événements du quotidien en rapport avec les droits fondamentaux. L'éducation initiale et continue du personnel enseignant pourrait être plus facilement accessible, par exemple grâce au développement de l'enseignement électronique à distance. Cette forme non institutionnelle d'éducation serait la bienvenue pour les jeunes présentant des difficultés d'apprentissage, pour ceux qui sont refusés par les établissements scolaires, pour les membres de certaines minorités et pour des groupes d'âge ou d'origine différents. L'éducation aux droits de l'homme devrait être de nature philosophique, moins académique et plus pragmatique, et devrait pouvoir être aussi assurée à la police, aux administrateurs, aux entreprises et à d'autres publics.

32. L'éducation aux droits de l'homme devrait sensibiliser la population aux questions d'insertion sociale et lui faire mieux connaître les droits fondamentaux et responsabilités des groupes minoritaires. La crise mondiale en cours, les prix de l'immobilier élevés, la précarité du travail, le chômage et le niveau d'endettement excessif justifiaient une réflexion sur les droits socioéconomiques. Les droits de l'enfant ne devraient par ailleurs pas perdre leur statut prioritaire, car l'aggravation de la pauvreté nuit aussi à la protection efficace des enfants contre les violations d'ordre physique et psychologique. Les activités de formation aux droits de l'homme devraient également sensibiliser le public aux droits et besoins des personnes âgées.

33. La conclusion de la réflexion détaillée de la Commission irlandaise des droits de l'homme sur les progrès accomplis à l'échelle mondiale et en Irlande dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme était qu'il restait encore beaucoup à faire pour exploiter les initiatives définies dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et du Programme mondial et pour assurer la viabilité de ces initiatives en leur fournissant un appui accru au niveau national. La Commission a indiqué qu'en juillet 2008, seul un petit nombre de pays avait achevé la deuxième étape du Plan d'action du Programme mondial et conçu des plans d'action nationaux ou stratégies pour l'éducation aux droits de l'homme. Il conviendrait en conséquence de proroger la première phase et d'en évaluer les activités aux niveaux régional et mondial, afin de déterminer l'impact du programme à ce jour et d'être mieux à même de relever les défis qui subsistent, dont l'ampleur variait selon les pays ou les régions.

34. La Commission a émis l'idée d'axer les travaux initiaux de la deuxième phase sur les fonctionnaires et agents de l'État, en particulier les enseignants. La formation relative aux normes et principes des droits de l'homme devrait faire partie intégrante de toutes les formations initiales et continues suivies par les enseignants, les policiers, le personnel pénitentiaire, les professionnels de santé, les prestataires de services publics, les fonctionnaires et le personnel des organismes d'État auxquels le Gouvernement délègue des responsabilités. Ce type de formation devrait être obligatoire pour tous les fonctionnaires, et ceux d'entre eux qui prennent des décisions, rédigent des lois ou définissent des politiques ou sont prestataires de services devraient en outre bénéficier de formations aux droits de l'homme personnalisées. Les infrastructures des droits de l'homme existantes devraient être associées à la mise en œuvre de la deuxième phase, dont la durée ne devrait pas être inférieure à dix ans.

35. La Commission camerounaise des droits de l'homme et des libertés a estimé qu'il serait bon que l'accent soit mis sur les enfants défavorisés et vulnérables, même s'il n'était pas certain qu'il suffise à ceux-ci de connaître leurs droits pour être en mesure de les faire valoir. L'éducation aux droits de l'enfant devrait être recentrée pour viser non plus les titulaires de droits mais les débiteurs d'obligations. Les parents, les tuteurs, les enseignants, les autorités publiques, les autorités locales ou traditionnelles, et en dernière analyse tout un chacun, devraient pouvoir participer à la protection effective des droits de l'enfant. Des thèmes comme la non-discrimination, l'égalité entre garçons et filles à la maison et à l'école, le droit de participer et les responsabilités des parents et des chefs communautaires en matière de protection de l'enfance devraient faire partie intégrante du débat sur l'éducation aux droits de l'homme.

36. La Commission indienne des droits de l'homme a cité les enfants et les enseignants comme de possibles secteurs cibles. Un module d'éducation aux droits de l'homme devrait être introduit dans les programmes scolaires et les enseignants, qui étaient des modèles d'identification, devraient aussi être sensibilisés. Compte tenu de l'importance de la bonne gestion des affaires publiques, la nouvelle phase pourrait aussi être axée sur les élus et les fonctionnaires ou organisations publiques de terrain. Le troisième groupe cible possible pourrait être les titulaires de droits, et plus précisément les femmes, les groupes vulnérables, les personnes handicapées et les travailleurs, y compris les travailleurs migrants. Les domaines thématiques globaux retenus pour la deuxième phase pourraient être entre autres les changements climatiques et les questions environnementales, qui avaient des conséquences sur les droits à l'alimentation, à l'eau, à un air pur et à la vie, ainsi que l'égalité entre hommes et femmes, avec pour objectif l'émancipation des femmes. Parmi les domaines thématiques propres à l'Inde, la Commission a cité la sécurité alimentaire; le droit à l'éducation; le droit à la santé, à l'hygiène et à l'assainissement; les conditions de détention; le VIH/sida et le droit au développement. La deuxième phase devrait selon elle durer de trois à cinq ans.

37. Selon la Commission coréenne des droits de l'homme, la deuxième phase devrait viser à étendre l'éducation aux droits de l'homme aux systèmes d'enseignement supérieur, avec une révision des programmes officiels de l'ensemble des universités et autres établissements d'enseignement supérieur. Il importerait de développer des instituts de recherche sur les droits de l'homme, basés dans les universités locales, ainsi que des modules d'éducation et de formation dans ce domaine pour la formation initiale, continue et tout au long de la vie des avocats, des agents de la force publique, des fonctionnaires, des enseignants, des travailleurs sociaux et des prestataires de santé. Des programmes de formation centrés sur les droits de l'homme devraient donner aux enseignants les moyens de respecter les droits de l'homme. Parmi les diverses populations cibles d'une éducation aux droits de l'homme à l'école et dans le secteur public et la société civile, la Commission a mis en relief les travailleurs sociaux et autres prestataires de service à la personne, les hommes d'affaires et représentants de l'État et des collectivités locales, y compris les fonctionnaires des services de police, du parquet, de l'administration pénitentiaire et des services d'immigration. Thématiquement, la priorité devrait aller à la garantie des droits de l'homme pour les personnes en situation de pauvreté; à la promotion des droits économiques et sociaux, tels que les droits au travail, à l'alimentation et au logement; au renforcement des droits civils et politiques. Le droit à la vie privée, la prévention de l'utilisation abusive des informations personnelles et l'élimination des inégalités dans l'accès à l'information ont aussi été mentionnés comme des priorités mondiales.

38. La Commission mongole des droits de l'homme a proposé que la deuxième phase couvre le troisième degré du système éducatif. Cela donnerait la possibilité d'approfondir les connaissances sur les droits de l'homme acquises aux niveaux primaire et secondaire. Il serait pour ce faire nécessaire de revoir et réviser les programmes des établissements qui y préparent les spécialistes qui offrent des services au grand public, notamment les enseignants, les travailleurs sociaux ou les médecins. Le calendrier de l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur dépendrait des circonstances politiques, économiques, sociales et culturelles propres à chaque pays; la plupart des États Membres de l'ONU prendraient certainement les mesures correspondantes dans un délai de deux à quatre ans.

39. La Commission néo-zélandaise des droits de l'homme a estimé nécessaire de continuer à axer le Programme mondial sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans le système d'enseignement primaire et secondaire. Elle a suggéré en outre que l'on fasse davantage porter les efforts sur les débiteurs d'obligations qui, au sein des autorités publiques, étaient les plus directement concernés par les engagements pris par le pays en vertu des instruments internationaux. Un plan d'action pourrait être mis au point pour garantir la prise en compte des droits de l'homme dans toutes les activités de définition des politiques et de rédaction des textes de loi.

40. La Commission a aussi mis en lumière la nécessité de prendre pour axe l'éducation aux droits de l'homme tout au long de la vie, de même que l'information continue et les stratégies en matière d'éducation des adultes et de formation tout au long de la vie. Axer notamment le Programme mondial sur l'éducation des médias de masse et médias sociaux contribuerait à garantir qu'une approche fondée sur les droits de l'homme soit bien comprise par les canaux d'information, ce qui aiderait ceux-ci à trouver des manières d'interagir avec leur public qui prennent les droits de l'homme en considération. Les droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées devraient par ailleurs recevoir une attention prioritaire. La deuxième phase pourrait durer trois ans, puis faire l'objet d'une évaluation et être éventuellement prolongée, selon les progrès réalisés.

41. La *Procuraduría* nicaraguayenne de défense des droits de l'homme a estimé qu'il fallait coordonner les efforts entre les États, la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme pour développer l'éducation et la formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires en charge de l'application des lois (par exemple policiers, militaires, fonctionnaires des services d'immigration) et des étrangers; des membres du système judiciaire, comme les juges et les procureurs; ainsi que l'éducation extrascolaire dispensée à l'échelon local aux militants ou aux chefs communautaires et la formation dans les lieux de détention. L'éducation aux droits de l'homme devrait être proposée à tous les niveaux d'enseignement. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et des médias devrait y être abordé.

42. La Commission ougandaise des droits de l'homme a envoyé un compte rendu détaillé de ses réalisations au cours de la mise en œuvre de la première phase. Elle a proposé par ailleurs comme axe l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les instituts de formation des enseignants, avec comme objectif de donner à ces derniers les moyens de transmettre efficacement les normes et principes des droits de l'homme, aussi bien dans les écoles primaires que dans les établissements secondaires. La Commission a proposé d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans les travaux d'élaboration des politiques des ministères à tous les niveaux, en vue d'éliminer les injustices, les inégalités et la pauvreté. La deuxième phase pourrait selon elle durer cinq ans.

43. Le Commissaire parlementaire ukrainien aux droits de l'homme a recommandé que la deuxième phase porte sur les grandes tendances du développement sociétal, les défis et menaces modernes aux droits de l'homme, en particulier la mondialisation; l'augmentation de la pauvreté; la crise financière et économique mondiale et ses répercussions sur les droits de l'homme; les migrations; la montée du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et les menaces sur les droits environnementaux. Il serait bon d'axer la deuxième phase sur l'éducation pour la société dans son ensemble en matière de droits économiques et sociaux ainsi que de droits des migrants et réfugiés et de droits environnementaux, en particulier le droit à un environnement naturel, à une eau et à une alimentation sains. Les activités mises en œuvre dans le cadre de la deuxième phase devraient inciter les médias à informer la population sur les droits de l'homme et les libertés. Des cours sur les droits de l'homme pourraient être intégrés dans les programmes des établissements d'enseignement supérieur.

IV. Réponses des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et régionales

44. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a souligné qu'un travail considérable restait à faire pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les niveaux primaire et secondaire et que la logique consistant à diriger les efforts d'éducation aux droits de l'homme vers les enfants restait tout aussi valable pour la deuxième phase que pour la première. Dans le même temps, la réalisation des droits de l'homme nécessitait une meilleure sensibilisation du public, laquelle pouvait passer par un ciblage des établissements et systèmes éducatifs. La deuxième phase devrait donc viser un secteur plus large. Un thème possible serait les droits des femmes et des enfants, étant donné que la fin de l'année serait marquée par les célébrations des anniversaires importants de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

45. Le Fonds des Nations Unies pour la population a suggéré que la deuxième phase soit axée sur les droits des autochtones et des personnes handicapées, car ces deux groupes continuaient à souffrir de marginalisation et de discrimination malgré les progrès accomplis dans les sphères législatives et judiciaires. Profiter de l'élan créé par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention relative aux droits des personnes handicapées en choisissant comme axe les questions liées aux autochtones et au handicap contribuerait à accroître la visibilité de ces groupes et à répondre à leurs besoins et à leurs droits. Renforcer les systèmes d'éducation à tous les niveaux – de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur – était essentiel pour garantir l'égalité des chances de ces deux groupes.

46. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a conseillé d'axer la deuxième phase sur le grand public, le système éducatif et le personnel enseignant ainsi que sur les agences gouvernementales pour promouvoir le droit à un enseignement sûr et de qualité pour tous les enfants et adolescents, en particulier les enfants déplacés et apatrides. Le HCR s'est dit favorable à l'inclusion du droit à l'éducation dans la deuxième phase dans la mesure où bon nombre d'enfants et d'adolescents n'exerçaient toujours pas ce droit fondamental. Il est absolument indispensable de faire campagne pour l'éducation en tant que droit de l'homme pour faciliter l'accès à une éducation scolarisée et extrascolaire formelle et informelle et lutter contre l'abandon scolaire dans les établissements du monde entier où nombre de groupes vulnérables souffrent de conditions de vie extrêmement difficiles, de conflits ou de déplacements. Le HCR a proposé également que la deuxième phase soit axée sur la nécessité de promouvoir des environnements d'apprentissage sûrs, qui devaient être exempts de toute violence et de toute exploitation, pour faciliter l'accès à une éducation de qualité.

47. L'Organisation internationale du Travail a proposé que la deuxième phase cible les enfants marginalisés et exploités, car l'éducation aux droits de l'homme était une mesure de choix pour protéger les enfants, et en particulier les filles, de l'exploitation. L'organisation a recommandé une durée d'au moins trois ans.

48. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a indiqué, sur la base des informations communiquées par les commissions nationales pour l'UNESCO, que les enseignants et le personnel scolaire pourraient être des secteurs cibles compte tenu des lacunes de leur formation initiale et continue et de l'absence de directives claires et de matériels adaptés pour les enseignants et le personnel scolaire, y compris les directeurs et administrateurs, au niveau local dans bon nombre de ses États membres. De l'avis de l'UNESCO, le manque de partenariats efficaces avec les médias limitait les changements sociaux que l'éducation aux droits de l'homme avait vocation à encourager. Un changement de mentalités était nécessaire pour que les droits de chacun soient pleinement respectés, de même qu'une coopération plus étroite avec les professionnels des médias.

49. En ce qui concerne les thèmes, l'UNESCO a souligné le rôle de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (en particulier au sortir d'un conflit), du souvenir et du dialogue interreligieux. Des ressources suffisantes devaient être allouées pour garantir un suivi solide de ces questions. Le rôle de la recherche et de l'enseignement supérieur a aussi été mis en avant avec les suggestions ci-après: mise au point de nouveaux cursus universitaires spécialisés dans l'enseignement des droits de l'homme; développement de méthodes de mesure de l'impact de l'éducation aux droits de l'homme, pour garantir sa viabilité, grâce à un suivi bien planifié et meilleure coordination entre les différentes parties prenantes associées à la recherche et au renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. La durée de la deuxième phase serait à définir en fonction de ses objectifs.

50. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'Organisation maritime internationale et le Programme alimentaire mondial ont répondu brièvement mais n'ont pas pu apporter de contributions détaillées sur ce sujet.

V. Réponses d'organisations non gouvernementales

51. Le secrétariat international d'Amnesty International a pour commencer soutenu l'idée de poursuivre, consolider et évaluer de manière exhaustive les mesures prises dans le cadre de la première phase et axées sur l'éducation primaire et secondaire. L'organisation a ensuite recommandé d'étendre le Programme mondial à l'éducation extrascolaire, de manière que l'éducation aux droits de l'homme parvienne grâce à des méthodes informelles et participatives jusqu'aux groupes les plus vulnérables, afin que ceux-ci aient les connaissances, compétences et outils pour faire valoir leurs droits et demander des comptes aux débiteurs d'obligations en s'appuyant sur les droits de l'homme. Amnesty International a de plus prôné un axe spécifique sur les jeunes. Si ces derniers étaient éduqués dans un cadre tenant compte des droits de l'homme, ils pourraient trouver les ressources nécessaires pour agir au sein de leurs communautés locales ou globales en faveur de la réalisation de leurs droits ou de ceux de tierces personnes. Par ailleurs, le Programme mondial devrait être axé sur les éducateurs, aussi bien dans le secteur de l'éducation scolaire que dans celui de l'éducation extrascolaire. Mettre l'accent sur la formation et le renforcement des capacités des éducateurs permettrait de garantir que ceux-ci disposent des compétences et des ressources nécessaires pour enseigner les droits de l'homme d'une manière elle-même respectueuse des droits. Amnesty ne s'est pas explicitement prononcée en faveur d'un thème basé sur un droit particulier mais recommanderait, s'il fallait en choisir un, le thème de l'éradication de la pauvreté.

52. Amnesty International Mongolie a déclaré qu'on avait besoin de davantage de temps pour faire effectivement une place à l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement secondaire. La deuxième phase devrait être axée sur la poursuite de la première, avec une évaluation des rapports des gouvernements et un ferme engagement de leur part pour les finaliser, et sur la sensibilisation du grand public, y compris des jeunes, à l'école et en dehors, aux droits de l'homme. Même ceux qui connaissaient la pauvreté, la dégradation de l'environnement, la corruption et l'impunité devraient savoir comment participer au développement, comme ils en avaient le droit. Porter son choix sur ce domaine serait cohérent avec les objectifs du Millénaire pour le développement et en renforcerait la réalisation.

53. La Ligue de libération des Buraku a dressé une liste des réalisations et des lacunes de la première phase et suggéré ainsi de renforcer le système de promotion du Programme mondial ainsi que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Un rapport rendant compte des avancées réalisées dans la mise en œuvre du Programme mondial devrait être demandé dans le cadre de l'Examen périodique universel et de l'examen des rapports par les organes conventionnels. La deuxième phase devrait être axée sur la promotion de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur, en particulier sur l'établissement de cursus diplômants spécifiques dans les universités. La promotion de l'éducation aux droits de l'homme devrait être encore davantage développée dans les entreprises privées et pour les professions étroitement liées aux droits de l'homme (fonctionnaires, enseignants, policiers, procureurs, juges, personnel de prison et personnes travaillant dans les domaines de la protection sociale et de la médecine, notamment). L'éducation aux droits de l'homme avait aussi vocation à donner des moyens d'action aux personnes vulnérables. La deuxième phase devrait être d'une durée d'au moins cinq ans.

54. Le Centre Europe-Tiers Monde a relevé que les organisations et mouvements sociaux du Sud en particulier devaient être mieux informés des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Cette organisation a jugé que les personnes dont les droits étaient violés devaient être mieux informées de la manière dont les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies – entre autres les mécanismes de plaintes, les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail – pouvaient être mobilisés. L'objectif devrait être de rendre la compréhension des droits de l'homme plus accessible dans les pays du Sud.

55. Le Cercle d'initiative commune pour la recherche, l'environnement et la qualité a considéré que les objectifs de la première phase n'avaient pas encore été pleinement atteints. Dans cette optique, les gouvernements devaient établir des programmes faisant une place à l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux de l'éducation, dès l'école maternelle, et dans toutes les matières. La deuxième phase devrait permettre de répandre la culture des droits de l'homme, qui devait être considérée comme un catalyseur pour le développement durable et une réelle démocratisation du continent africain.

56. Le Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine a proposé, sur la base d'une large consultation avec ses organisations partenaires, que la deuxième phase cible particulièrement l'enseignement supérieur et les universités ainsi que les instituts publics et privés d'enseignement professionnel. Un module générique sur les droits de l'homme devrait être introduit, qui engloberait les concepts clefs qu'étaient les obligations, les devoirs, les droits et les libertés. Cette phase devrait couvrir la période 2010-2015.

57. Le Conseil des droits fondamentaux des communautés défavorisées de Sri Lanka a suggéré les zones rurales et les communautés défavorisées et marginalisées comme secteurs cibles et la nutrition et la liberté religieuse comme domaines thématiques pour la deuxième phase.

58. L'Association égyptienne pour l'amélioration de la participation communautaire a estimé que la première phase n'avait pas encore atteint ses objectifs et devait encore être étendue, et que des outils devraient être mis en place pour traduire en actions concrètes les engagements des gouvernements à intégrer les droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. La deuxième phase devrait viser le personnel des médias, en particulier des chaînes de télévision, l'objectif à atteindre étant des médias socialement responsables.

59. Human Rights Education Associates (HREA) a déclaré que la deuxième phase devrait mettre l'accent sur le fait que l'axe initial des établissements d'enseignement primaire et secondaire restait aussi un objectif. Les gouvernements devraient être encouragés à évaluer les résultats des activités qu'ils avaient mises en œuvre durant la première phase, afin d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier les indicateurs et les outils qui pouvaient contribuer au suivi continu et à l'évaluation des programmes dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. L'éducation aux droits de l'homme et l'approche de la scolarisation fondée sur les droits étaient à relier au droit à l'éducation. Il fallait continuer à inciter les gouvernements à définir et mettre en œuvre des plans d'action en faveur de l'éducation aux droits de l'homme.

60. HREA a recommandé de cibler pendant la deuxième phase les établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités, les instituts de formation des maîtres et autres institutions de formation professionnelle, en prévoyant une transition naturelle de la scolarisation (axe de la première phase) vers les enseignants et administrateurs. Les principaux groupes cibles de cette deuxième phase seraient les enseignants et autres catégories professionnelles, telles qu'agents des forces de l'ordre, travailleurs de santé,

travailleurs sociaux, entre autres. L'éducation aux droits de l'homme devrait englober approches formelles et informelles.

61. Dans la deuxième phase, des efforts en matière d'éducation devraient tendre à protéger et à contribuer à réaliser les droits fondamentaux des groupes les plus vulnérables. L'éducation aux droits de l'homme devrait aborder des thèmes en rapport avec la vie de ceux qui participent aux activités d'éducation et de formation, comme par exemple la pauvreté, la discrimination ou le manque de liberté d'expression. L'éducation aux droits de l'homme devrait intégrer l'identification et le renforcement des capacités des titulaires de droits comme des débiteurs d'obligations pour ce qui touchait aux thèmes présentant un intérêt particulier pour les destinataires. L'intitulé de la deuxième phase devrait reconnaître la contribution importante apportée par la société civile et encourager une participation plus large de cette dernière aux efforts entrepris par les autorités. HREA a proposé que la deuxième phase dure trois ans.

62. L'Association internationale des écoles de travail social a cité parmi les secteurs cibles possibles les professions de santé et d'assistance, comme par exemple les travailleurs sociaux, les psychologues, les psychiatres, les infirmiers ou les médecins, et des disciplines telles que la sociologie, la science politique et l'économie. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale et les Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, devraient faire partie intégrante des programmes de formation de ces professions. Les thèmes suggérés par l'Association étaient notamment ceux de l'éradication de l'extrême pauvreté, du droit à la paix et de la citoyenneté mondiale.

63. Le Comité japonais du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme a suggéré que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme procède à une évaluation générale de la première phase. Pour ce qui était de la deuxième phase, il a proposé qu'elle soit axée sur l'éducation aux droits de l'homme et la formation des forces de l'ordre et autres fonctionnaires. Il a en outre recommandé de se concentrer dans la deuxième phase sur l'enseignement à l'école de l'histoire et de la culture des communautés minoritaires au sein de leurs propres sociétés, dans le souci de lutter contre l'exclusion.

64. Ius Primi Viri a recommandé de maintenir les secteurs cibles de la première phase, jugeant qu'un engagement plus sérieux s'imposait, de la part de tous les gouvernements. L'organisation a recommandé que des cours soient organisés pour former les formateurs (enseignants, policiers, fonctionnaires, militaires, avocats, magistrats, médecins, infirmiers et travailleurs de santé), suivant une méthode leur permettant de développer une conscience des droits de l'homme dans leur analyse des conflits personnels entre couples, familles, groupes ethniques et nations. La durée de la deuxième phase devrait être selon elle d'au moins trois ans.

65. Selon l'Association pour la population et le développement communautaire, on pourrait dans la deuxième phase exploiter ses programmes d'éducation sur le VIH/sida, combinant éducation et divertissement, au profit de l'éducation aux droits de l'homme. Il faudrait cibler les enfants, les jeunes et les adultes, en s'appuyant sur des jeux ou des bandes dessinées destinés à différents groupes d'âge. Une campagne d'information pourrait en outre être lancée par voie audiovisuelle et par voie d'affichage. On pourrait encourager dans les entreprises les formations de sensibilisation au comportement éthique dans les affaires et à la responsabilisation sociale des entreprises. L'organisation a préconisé une durée de cinq ans pour la deuxième phase.

66. Soka Gakkai International a proposé d'axer la prochaine phase sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et dans les institutions universitaires et autres institutions de recherche en lien avec les droits de l'homme. Les secteurs ou thèmes choisis ne devraient pas être trop spécifiques car il vaudrait mieux éviter que le Programme mondial n'en vienne à ne concerner qu'un certain nombre limité de pays ou de groupes d'individus, au lieu d'être applicable à tous les pays du monde. En s'appuyant sur l'expérience de la première phase, l'organisation a avancé l'idée que toute une génération d'enseignants devait être formée aux droits de l'homme. Se concentrer sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et les institutions universitaires permettrait aux futurs enseignants d'acquérir des connaissances, compétences, attitudes et idées en vue d'initiatives qui leur permettraient d'instaurer une culture des droits de l'homme. Les établissements d'enseignement supérieur pourraient contribuer à la définition de méthodes et d'outils novateurs en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme mais aussi de renforcement des capacités des enseignants et autres professionnels. Impliquer directement les instituts universitaires et de recherche pourrait aussi contribuer à la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre du Programme mondial. L'organisation a proposé que la deuxième phase dure trois ans, voire quatre si le lancement de la phase et la rédaction d'un plan d'action accusaient du retard.

67. Solidarité pour l'équité sociale (Centre des droits de l'homme) a proposé d'axer le programme sur les chefs religieux, afin d'éliminer les violences motivées par des considérations religieuses, et sur les scientifiques, en particulier ceux travaillant dans la biotechnologie et l'énergie nucléaire, pour les sensibiliser aux droits à la vie et à un environnement sain.

68. Worldwide Organization for Women a présenté des commentaires généraux sur l'importance de l'éducation aux droits de l'homme pour chaque enfant et considéré que l'idéal serait d'investir dans l'éducation aux droits de l'homme pour tous les enseignants. L'organisation a souligné l'importance de programmes qui fassent connaître et enseignent aux enfants leurs droits fondamentaux et investissent dans l'éducation des fillettes, car c'est bien là que gisait le plus grand potentiel de développement.

69. Des contributions reçues de trois particuliers, de Jordanie, du Kenya et de Turquie ont mis en avant les secteurs cibles et thèmes ci-après: impact des conflits armés sur les enfants; autonomisation et réseautage des prestataires d'éducation aux droits de l'homme et des instituts de formation des enseignants et des dirigeants; enfin, éducation des enfants réfugiés et vulnérables.

VI. Conclusions

70. Des suggestions et approches très diverses, faisant écho aux spécificités des différents contextes nationaux, ont été reçues dans le cadre de cette consultation, dont il n'est possible de tirer que des conclusions générales et des tendances globales, qui sont présentées dans les paragraphes ci-après.

71. Il ressort d'abord que dans 16 réponses, dont 2 reçues de Gouvernements et 6 d'institutions nationales des droits de l'homme, il a été souligné qu'il fallait poursuivre les efforts pour introduire l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. Dans certaines, il a été expressément dit que malgré sa prorogation de cinq ans au total, la première phase n'avait pas encore été pleinement mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour l'éducation aux droits de l'homme. Les États avaient selon ces réponses encore besoin de temps pour faire suffisamment progresser

l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire.

72. Dans le même ordre d'idées, dans sept réponses, dont une émanant d'un gouvernement, on a fait valoir qu'une évaluation approfondie de la mise en œuvre à l'échelle nationale de la première phase du Programme mondial était essentielle pour déterminer les résultats et l'impact de cette première phase.

73. Dans 19 réponses, on a insisté sur la nécessité de former des fonctionnaires tels que les décideurs politiques, les législateurs, les représentants de l'État et des ministères, les députés, les juges, les militaires et les forces de l'ordre ou encore les professionnels de santé, pour améliorer leur connaissance des principes universels des droits de l'homme, stimuler la bonne gouvernance et cultiver chez ces personnes des compétences et attitudes de nature à leur permettre de protéger et promouvoir les droits de l'homme au nom de l'État.

74. Enseignants, éducateurs, formateurs, directeurs et autres personnels des établissements d'enseignement figuraient eux en première place dans les réponses et leur préparation adéquate par la formation aux droits de l'homme a globalement été considérée comme une condition *sine qua non* d'une action efficace et durable en matière d'éducation aux droits de l'homme. Dans 22 réponses, on a pointé du doigt le besoin urgent d'apporter un soutien professionnel aux enseignants et l'inadéquation de la formation des enseignants a été évoquée parmi les obstacles à une mise en œuvre efficace de la première phase dans plusieurs actions. La formation des fonctionnaires chargés de rédiger les manuels scolaires a aussi été évoquée.

75. Dans 15 réponses, il a été proposé que le prochain domaine cible soit l'enseignement universitaire ou supérieur, en s'appuyant logiquement sur l'accent actuellement mis sur l'enseignement primaire et secondaire. Plusieurs sondés ont recommandé la création de cursus spécifiques sur les droits de l'homme et de programmes d'éducation aux droits de l'homme à l'université. Certaines réponses ont également indiqué que la recherche avait un rôle important à jouer dans la mise au point de méthodes et d'outils novateurs pour l'éducation aux droits de l'homme ainsi que pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme mondial. Dans une réponse, il a été suggéré d'axer le Programme mondial sur l'éducation préscolaire, alors que dans d'autres, on a insisté sur le fait de couvrir tous les niveaux de l'enseignement général.

76. Cinq sondés ont appelé à une extension de l'éducation aux droits de l'homme au-delà du système d'éducation formelle. Il s'agit d'étendre le programme à l'enseignement extrascolaire, afin d'en permettre l'accès à ceux qui sont en dehors du système d'enseignement scolarisé, professionnels ou groupes vulnérables. L'avis selon lequel une approche d'éducation tout au long de la vie est essentielle pour proposer l'éducation aux droits de l'homme aux adultes également a été émis dans plusieurs communications.

77. Parce que les médias jouent un rôle particulièrement important, de par leur potentiel d'influence sur les mutations sociales, 10 répondants ont suggéré de cibler les médias dans les activités d'éducation aux droits de l'homme. Le secteur privé et les hommes d'affaires ont été aussi mentionnés, de même que les travailleurs sociaux.

78. Plusieurs sondés ont considéré que l'éducation aux droits de l'homme devrait viser le grand public; la contribution des organisations non gouvernementales à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a aussi été évoquée.

79. Plusieurs groupes de titulaires de droits particuliers ont été présentés dans différentes réponses comme ayant besoin de recevoir une éducation aux droits de

l'homme pour pouvoir défendre leurs droits, à savoir: les personnes vulnérables en général; les enfants, notamment les enfants migrants et handicapés; les migrants et travailleurs migrants; les personnes handicapées; les femmes, les minorités et les autochtones; les communautés rurales et défavorisées; les personnes âgées.

80. En ce qui concerne les domaines thématiques également possibles, les réponses reçues ont été relativement diverses. Si plusieurs sondés ont fait ressortir la nécessité d'avoir une approche holistique de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la majorité ont formulé des recommandations précises.

81. Les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux sont revenus dans plusieurs communications, d'autres citant expressément des droits plus spécifiques. Neuf répondants ont noté comme objectifs l'éradication de la pauvreté et la garantie des droits de l'homme pour les pauvres au moyen de l'éducation aux droits de l'homme. Le droit au développement et l'approche fondée sur les droits de l'homme ont été évoqués dans plusieurs réponses. Des personnes ou organisations interrogées, ont spécifiquement mentionné les droits des travailleurs et le droit au travail, tandis que d'autres ont soulevé les questions du droit à la santé et des droits génésiques. Il a été rappelé dans certaines réponses que le droit à l'éducation était à relier à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et à l'approche de la scolarisation fondée sur les droits. D'autres droits qui ont été spécifiquement mentionnés dans le cadre de la consultation sont les droits à l'alimentation, au logement et à l'eau. De plus, l'importance de jeter des passerelles entre objectifs du Millénaire pour le développement et normes en matière de droits de l'homme a été explicitement soulignée, en faisant valoir que ces deux domaines se renforcent mutuellement. Certaines réponses ont énuméré d'autres droits précis d'une actualité brûlante dans différents contextes nationaux, comme la liberté d'information, de parole et d'expression; la liberté de religion; le droit à la vie privée et la liberté de réunion. Plusieurs communications ont mis l'accent sur l'importance de s'appuyer sur l'éducation pour lutter contre la violence et prévenir la torture.

82. L'importance de l'éducation aux droits de l'homme dans la lutte contre la discrimination et les inégalités en tant que question transversale est apparue dans 10 réponses; un lien clair a aussi été fait avec la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

83. En ce qui concerne la durée de la deuxième phase à venir, les propositions allaient de deux à dix ans, une préférence se dégageant dans une majorité de réponses en faveur d'une durée de cinq ans, suivie par une durée de trois ans. Plusieurs répondants ont recommandé qu'une prorogation de la deuxième phase soit envisagée en cas de progrès plus lents dans cette deuxième phase.